	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 5 juillet 2024	N° 2024-332

Convocation du 28 juin 2024

Aujourd'hui vendredi 5 juillet 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :


M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Amandine BETES
M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
M. Christian BAGATE à Mme Daphné GAUSSENS
Mme Christine BONNEFOY à M. Jean-Marie TROUCHE
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT
M. Nordine GUENDEZ à Mme Josiane ZAMBON
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Delphine JAMET à M. Jean-Baptiste THONY
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Eve DEMANGE
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI
M. Fabrice MORETTI à Mme Béatrice SABOURET
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE

EXCUSE(S) :

Madame Anne FAHMY, Madame Fabienne HELBIG, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Fabien ROBERT.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 5 juillet 2024	<i>Délibération</i>
	Direction du Foncier	<i>N° 2024-332</i>

Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) - Convention opérationnelle N° 33-20-006 d'intervention foncière sur les espaces en tension - Rachat de foncier par Bordeaux Métropole 25 rue de Beaudésert - Décision - Autorisation

Madame Marie-Claude NOEL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) accompagne Bordeaux Métropole depuis l'année 2020 dans sa politique d'intervention et de maîtrise des fonciers dans les espaces en tension en faveur du logement, de l'économie et l'emploi, de la nature. A cette fin, une convention opérationnelle d'intervention foncière sur les espaces en tension N° 33- 20- 006 a été approuvée par délibération du 20 décembre 2019 et signée le 13 mars 2020. La délibération initiale a été modifiée par avenant n°1 par délibération du 24 novembre 2022. L'avenant porte sur des ajustements rédactionnels, sur une modification du périmètre de la convention ainsi que son plafond financier passant de 15M€ à 7M€. Le principe d'intervention sur les secteurs en tension reste inchangé.

Se situant à la fois dans le périmètre d'intervention des espaces en tension et dans le périmètre de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Aéroparc, c'est l'OIM qui définit la programmation à développer sur le site. Cette emprise doit faire l'objet, à court terme, d'un projet expérimental d'appel à manifestation d'intérêt sur plusieurs fonciers maîtrisés sur l'OIM à des fins d'occupations temporaires. Ces occupations contribueront à l'animation économique, à la diversité des services et usages sur l'Aéroparc, ceci dans l'attente d'une implantation économique définitive cohérente avec les orientations économiques, programmatiques et la stratégie environnementale définies sur l'OIM Bordeaux Aéroparc et le zonage US9 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Conformément à la convention opérationnelle susvisée et à la nécessité de passer en phase opérationnelle Bordeaux Métropole procède au rachat du bien foncier et immobilier. Sur la commune de Mérignac, la parcelle bâtie à racheter est cadastrée HE 96 et représente une surface totale de 3 728 m².

Le prix d'acquisition s'établit sur la base du calcul du prix de revient et résulte de la somme des coûts supportés par l'EPF (prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage, avec TVA selon le régime et la réglementation en vigueur), duquel les recettes éventuelles perçues par l'EPF sont déduites (loyers, subventions, etc....).

Le prix, pour l'ensemble ci-dessus désigné, se compose comme suit : 602 094,65 €HT (six-cent-deux mille quatre-vingt-quatorze euros et soixante-cinq centimes) pour le bien, et 37 923,18 €HT (trente-sept mille neuf-cent vingt-trois euros et dix-huit centimes) de frais annexes, prix à majorer, le cas échéant, d'une TVA au taux et au régime en vigueur le jour de la signature de l'acte.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-37 et L2241.1,

VU la délibération n° 2017-160 du 17 mars 2017 du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant l'élargissement du périmètre d'intervention de l'Etablissement public foncier et son intégration à l'établissement,

VU le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 entérinant l'élargissement du périmètre d'intervention de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes à la Nouvelle-Aquitaine et l'intégration de Bordeaux Métropole au conseil d'administration et au bureau de l'EPF,

VU la délibération n° 2018-18 du 26 janvier 2018 du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant la convention cadre d'appui à l'action et l'anticipation foncière entre Bordeaux Métropole et l'Etablissement public foncier (EPF) Nouvelle-Aquitaine,

VU la délibération n°2019-801 du 20 décembre 2019 convention opérationnelle d'intervention foncière sur les espaces en tension sur le territoire de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2022-668 du 24 novembre 2022 du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant la convention cadre de mobilisation du foncier sur le territoire métropolitain entre Bordeaux Métropole et l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

VU la délibération n°2022-670 du conseil du 24 novembre 2022 portant sur l'avenant n°1 à la convention n°33-20-006,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 2023-33281-60701 en date du 10 août 2023,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité pour Bordeaux Métropole d'acquérir l'ensemble foncier susvisé sis 25 avenue de Beaudésert à Mérignac en vue d'y implanter une activité économique en cohérence avec les orientations économiques, programmatiques et la stratégie environnementale définies sur l'OIM Bordeaux Aéroport et le zonage US9 du PLUi,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir auprès de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine l'ensemble foncier situé 25 avenue de Beaudésert à Mérignac, cadastré HE 96, d'une contenance de 3 728 m². Le prix se compose comme suit : 602 094,65 €HT (six-cent-deux mille quatre-vingt-quatorze euros et soixante-cinq centimes) pour le bien, et 37 923,18 €HT (trente-sept mille neuf-cent vingt-trois euros et dix-huit centimes) de frais annexes, prix à majorer, le cas échéant, d'une TVA au taux et au régime en vigueur le jour de la signature de l'acte,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document se rapportant à cette opération,

Article 3 : d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au chapitre 21, compte 2115, fonction 61 et au chapitre 65, compte 65888, fonction 020 au budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 juillet 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 JUILLET 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 9 JUILLET 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Marie-Claude NOEL</p>
---	--